



*Conférence Permanente
du Développement
Territorial*

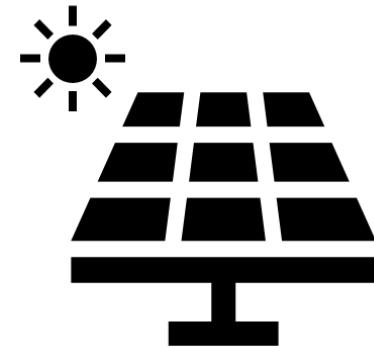
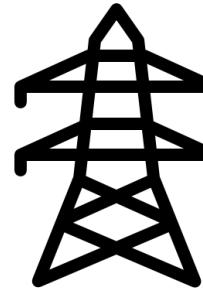
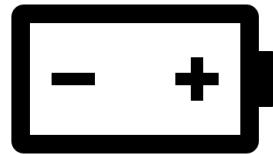
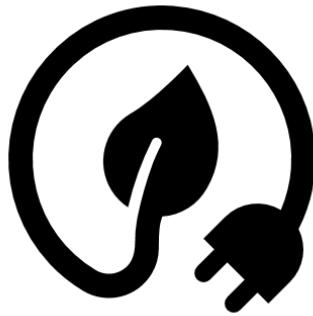
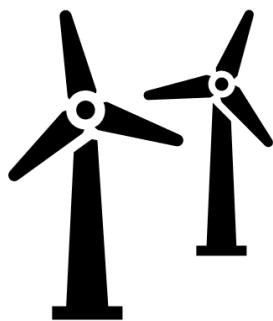
SPÉCIFICITÉS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DES ESPACES RURAUX

Les outils informels
Thème 1 - L'Energie
La transition énergétique



Les outils informels - Thème 1 - L'Energie

- Pourquoi un focus sur l'énergie ?
- Type d'outils et exemples



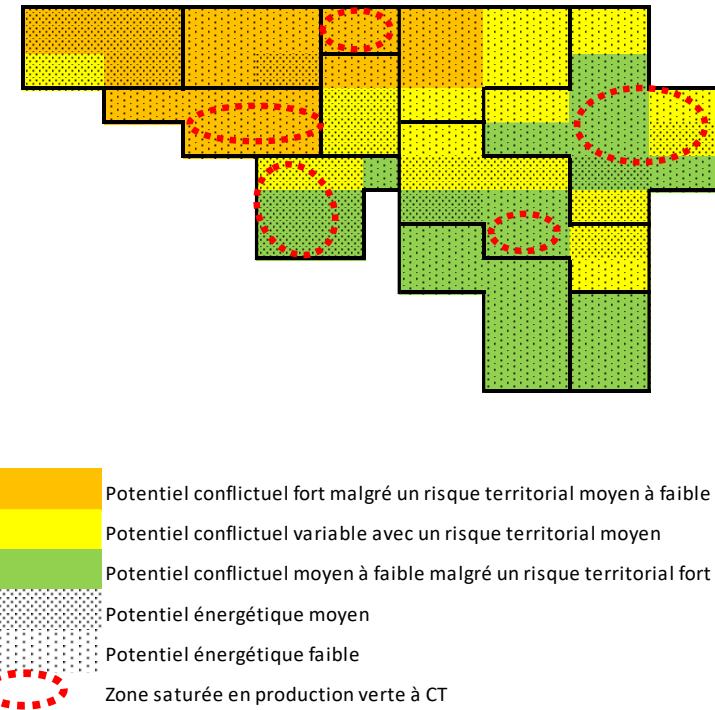
Les outils informels - Thème 1 - L'Energie

• Pourquoi un focus sur l'énergie ?

- La **vulnérabilité des espaces ruraux en termes énergétiques** (dépendance au pétrole) tant au niveau des **déplacements** que du **logement** est connue. Certaines zones rurales sont très mal/pas raccordées au réseau de gaz naturel .
- Les territoires ruraux sont considérés comme des **espaces de ressources pour la production d'énergie**.
 - au sein de l'**espace agricole**, on peut trouver les **cultures agricoles - produits alimentaires** (blé, **maïs**, betteraves, colza) issues de l'agriculture (biocarburant de première génération) ; les **cultures agricoles** - biomasse lignocellulosique issue de l'agriculture (biocarburant de seconde génération); les **résidus agricoles** (maïs, colza), les **haies et les cultures dédiées** (ce sont des cultures exclusivement dédiées à la production d'énergie comprenant les cultures annuelles - sorgho, blé, lin, orge, triticale... -, les cultures pérennes - **misanthus**, phalaris, dactyle, luzerne... - et les taillis à courte rotation - saules, peupliers) ; l'**agroforesterie**, **le stockage de l'énergie**, **le transport de l'énergie**, **la biométhanisation** (en lien avec l'élevage pour partie), **les éoliennes**, **le solaire**
 - **Espace forestier** : la biomasse forestière pour l'énergie et, avec le nouveau CoDT, les éoliennes

Les outils informels - Thème 1 - L'Energie

- Pourquoi un focus sur l'énergie ?
 - Des **conflits territoriaux** peuvent apparaître suite à la production d'énergie :
 - Concurrence avec les productions alimentaires, les biomatériaux, le bois (matériaux)
 - Nuisances sonores / olfactives / visuelles; problèmes d'ombrage / de stabilité des sols / de vibrations
 - Diminution de la biodiversité
 - Atteinte aux valeurs patrimoniales de certains éléments bâtis, à l'intégrité du paysage
 - Modification du régime hydrique des cours d'eau et de l'eau souterraine
 - Diminution du taux de matières organiques et perte de fertilité des sols
 - Transfert ou changement d'affectation du sol, modification des prix du foncier, acquisition de terres par des entreprises investisseuses
 - Atteinte aux activités de loisirs



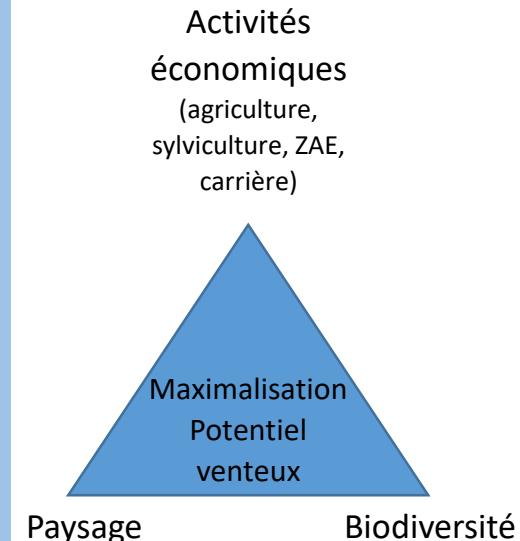
Caractérisation des espaces ruraux au niveau énergétique (CPDT, 2017)

Les outils informels - Thème 1 - L'Energie

- Pourquoi un focus sur l'énergie ?
 - Un constat au niveau éolien: un manque de vision globale
 - Demandes au cas par cas (premier arrivé, premier servi → superpositions de projets !)
 - Pas d'optimisation du potentiel venteux
 - Difficile prise en compte des enjeux majeurs de préservation du paysage et de la biodiversité

Avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun par le Pôle AT avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et **le niveau local ou transcommunal**,
- **adoption d'un outil de planification spatiale**,
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.



A défaut de cadre, certains FD et FT invitent à une réflexion globale entre plusieurs projets.

Les outils informels - Thème 1 - L'Energie

- Pourquoi un focus sur l'énergie ?
 - La transition énergétique et son impact territorial
 - Double transition: fin du nucléaire en 2025, production renouvelable pauvre en émissions de CO2
 - → Production décentralisée qui demande beaucoup d'espaces

En cours	A venir
Centrales turbines gaz-vapeur	Champs photovoltaïques
Lignes (T)HT	Stockage
Repowering (premiers parcs éoliens)	Transport hydrogène
Centrales biomasse/biométhanisation

- Communautés d'Energie Renouvelable (CER): association de plusieurs entités au sein d'un périmètre local pour la production collective et locale d'électricité avec autoconsommation, stockage (et vente de l'électricité) en utilisant le réseau public en vue de retirer des bénéfices environnementaux, sociaux et économiques, par le biais d'une mutualisation et d'une synchronisation entre leur production et leur consommation électriques.

Les outils informels - Thème 1 - L'Energie

- Type d'outils

- (Taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité)
- Outils d'analyse pour CCATM
- Cartographie du potentiel énergétique communal
- Lignes de conduite
- Charte urbanistique

Les outils informels - Thème 1 - L'Energie

- Exemples
 - (Taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité)

Considérant que si les objectifs poursuivis par l'établissement d'une taxe sont d'abord d'ordre financier, il n'est pas exclu cependant que les communes poursuivent également des objectifs d'incitation ou de dissuasion accessoires à leurs impératifs financiers; que, selon le Conseil d'Etat, « aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit à une commune, lorsqu'elle établit des taxes justifiées par l'état de ses finances, de les faire porter par priorité sur des activités qu'elle estime plus critiquables que d'autres » (arrêt n° 18.368 du 30 juin 1977) ;

Commune d'Assesse

Commune d'Assesse

Finances et fiscalité

  **Modèle de règlement taxe sur les éoliennes**

3 Octobre 2014

Suite à la validation de la taxe sur les éoliennes par le Conseil d'Etat, au non-aboutissement du projet de décret « cadre éolien » (y compris ses dispositions fiscales et financières) et à la communication par le Ministre des Pouvoirs locaux de taux maxima recommandés, nous vous proposons un modèle de règlement-taxe sur les éoliennes.

Éolien | Règlement taxe | Taxe |

<https://www.uvcw.be/communes,tag-eolien/liste>

- Outils d'analyse pour CCATM

Construction et exploitation d'éoliennes sur le territoire sur la commune d'Assesse (grille d'analyse), lignes de conduite et recommandations

Commune d'Assesse

Les outils informels - Thème 1 - L'Energie

● Exemples

● Cartographie du potentiel énergétique communal

DH LES SPORTS

Actu | LES SPORTS+ | Régions | Conso | Médias | Lifestyle & people | Buzz | Nos podcasts

Genappe veut reprendre la main face aux promoteurs et adopte un cadre éolien local

Brabant wallon

Vincent Fifi

Abonnés Publié le 29-01-21 à 06h30



Extrait du Plan climat énergie de Genappe 2017

© Fifi

Share buttons: 

L'étude définissant un "cadre éolien local" a été présentée au conseil communal de Genappe. Trois zones pour accueillir des éoliennes ont été sélectionnées.

ENR 1* – Planifier l'implantation des grands projets de production renouvelable sur le territoire **

Objectif de l'action :

- Soutenir le développement raisonné de la production d'énergie renouvelable locale

Comment ?

- ✓ **Planifier l'implantation**
 - des éoliennes
 - d'unités de biométhanisation
 - de centrales hydroélectriques (création d'un réseau hydroélectrique sur Loupoigne-Genappe-Bousval-Glabais-Ways)
- sur le territoire dans des zones ayant le moins d'impact sur les riverains.
Par exemple : le long des voiries à fort passage, dans les zones où l'habitat est moins dense.
- ✓ **Livrable : cartographie qui désigne les zones favorables à l'implantation d'éoliennes, d'unités de biométhanisation, de centrales hydroélectriques.** Elle sera élaborée en concertation avec les citoyens de manière à favoriser l'acceptation des grands projets sur le territoire. In fine, cette cartographie aura pour objectif de structurer le développement des grands projets de production renouvelable sur le territoire.
- ✓ **Sensibiliser les citoyens** de manière neutre sur l'impact des grands projets de production renouvelable (éolien, biométhanisation, etc.)
- ✓ Cette mesure sera complémentaire à la fiche projet n°50/lot3 référencées dans le PCDR intitulée « Promouvoir l'installation d'une unité de biométhanisation sur le territoire communal/transcommunal ».

Les outils informels - Thème 1 - L'Energie

● Exemples - Lignes de conduite

Implantation de suiveurs solaires¹ sur le territoire du Parc Naturel des Deux Ourthes

Ligne de conduite et options recommandées

Face à l'émergence de projets relatifs au placement de suiveurs solaires, la commission de gestion du Parc Naturel des Deux Ourthes, organe de gestion personnifiant l'association Intercommunale du Parc Naturel des Deux Ourthes, recommande aux autorités compétentes dans l'octroi de permis d'urbanisme de suivre les options émises dans le présent document.

- II. L'implantation du suiveur se fera en tenant compte du relief du sol et en fonction des lignes de force du paysage, bâti ou non bâti. Une évaluation paysagère pour toute nouvelle implantation comprenant une analyse de l'impact visuel à courte et moyenne distances est conseillée.

ANNEXE : questionnaire d'analyse des demandes de permis d'urbanisme

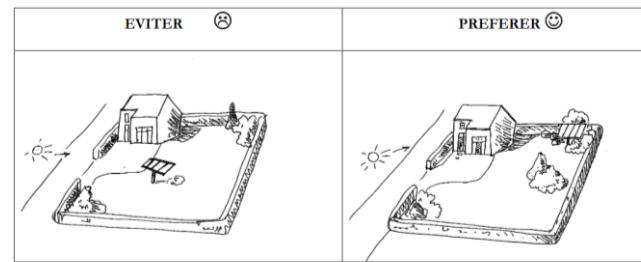
Sur base d'un document de travail réalisé dans le cadre d'une réunion de la CCATM de Gouvy, un ou plusieurs critères ont été définis pour chaque impact. Ces critères ont été formulés sous forme de question afin de faciliter l'analyse des demandes de permis d'urbanisme concernant le placement de suiveurs solaires.

- **Impact paysager :**

- 1) Est-ce que le projet tient compte de la topographie du terrain et des lignes de force du paysage? (Dans le cas d'un terrain en pente, l'impact visuel peut être plus important selon l'emplacement du suiveur).

Pour

- les CCATM
- les autorités compétences
- les demandeurs



- Impact paysager
- Impact environnemental
- Impact énergétique
- Impact social/sécurité

Les outils informels - Thème 1 - L'Energie

• Exemples – Charte urbanistique

Pour

- les demandeurs



Version du
01/09/2019

Charte urbanistique n°2

Les citernes à combustible et pompes à chaleur

Guide des bonnes pratiques



1. Pourquoi une charte urbanistique ?

Les activités résidentielles doivent aujourd'hui faire face à la raréfaction des énergies fossiles (mazout, gaz, charbon) qui induit une augmentation des charges des ménages dédiées au chauffage. Les énergies renouvelables doivent en ce sens être privilégiées à condition qu'elles s'intègrent au cadre bâti.

C'est pourquoi lors de l'entrée en vigueur du CoDT, la législation a été assouplie de manière à faciliter le développement de certaines techniques, par la dispense d'autorisation administrative (panneaux photovoltaïques et thermiques, citernes enterrées, ...). Néanmoins, il existe toujours de nombreux cas où des autorisations préalables sont indispensables.

La présente charte a pour vocation de rappeler les obligations légales et de fournir certaines indications quant aux règles de bonne implantation des ouvrages utiles.

3° Recommandation du Collège communal

Le Collège communal compte tenu de l'impact que les citernes aériennes représentent sur les paysages et des facilités administratives qui sont appliquées aux citernes enfouies, **recommande vivement la pose de citernes enterrées**.

Dans le cadre d'une nouvelle demande de permis d'urbanisme, aucune citerne aérienne ne sera autorisée si elle est visible depuis une voirie ou un espace public.

Lignes de conduites PN2O - L'implantation de suiveurs solaires

https://www.pndo.be/docs/Ligne_de_conduit_e_suiveur_solaire - PNDO.pdf

Lignes de conduites PN2O - La construction et exploitation d'éoliennes

https://www.pndo.be/docs/Ligne_de_conduit_e %C3%A9olien PNDO.pdf

Charte urbanistique Floreffe - Les citernes à combustible et pompes à chaleur

http://www.floreffe.be/theme_communes/services-communaux/urbanisme-aménagement-du-territoire-patrimoine-non-bati/charter-urbanistique-2.pdf